

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

**PROCES-VERBAL
Séance du 13 avril 2018**

Secrétaire de Séance : Clémence PIETRI

Exercice : 29

Présents : 23

Début de séance : 18h30

Le treize avril 2018 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire.

Procès-Verbal de la séance du 23 mars 2018

Vote à l'unanimité.

L'an deux mille dix-huit et le treize avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois d'avril, sous la présidence de Madame Christine CAPDEVILLE, Maire

Présents : Mme. Christine CAPDEVILLE, Maire

Mmes et MM. Bernard NEGRETTI, Thierry BATTAGLIA, Carole TATONI, Alain FEDI, Sylvie SILVESTRI, Clémence PIETRI, Pascale TROSSERO, Nicolas BAZZUCCHI Adjoints au Maire.

Mmes et MM. Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI, Marcel FACH, Valérie RABASEDA, Martine CASTINO, Sonia RICHE, Christine MARIANI, Lakdar KESRI, Nicole ROURE, Philippe GRUGET, Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Gilles MANIGLIO, Violaine TIEPPO, Conseillers Municipaux.

A donné Procuration :

Pierre MINGAUD à Christine CAPDEVILLE

Sylvain CATTANEO à Bernard NEGRETTI

Philippe JONQUIERES à Carole TATONI

Dominique HONETZY à Lakdar KESRI

Absents :

Michel PELLEGRIN

Jean-Claude COLONNA

Secrétaire de Séance :

Clémence PIETRI

Mes chers collègues,

Le 23 mars dernier, quatre personnes étaient sauvagement assassinées à Carcassonne, et dans un supermarché de Trèbes. Jean Mazières, Christian Medves, Hervé Sosna, et le lieutenant-colonel de Gendarmerie, Arnaud Beltrame.

On aura tout dit sur l'héroïsme de cet officier supérieur, la valeur, la signification de son sacrifice.

Ce 23 mars 2018, Arnaud Beltrame n'a pas délibérément choisi de mourir. Le courage dont il a fait preuve, bien plus considérable, fut d'envisager que sa décision, celle d'échanger son destin contre celui de Julie, la caissière du Super U, fût susceptible de l'arracher à la vie, à la force de l'âge, à l'amour de sa femme, avec laquelle il s'apprêtait à fêter ses quarante-cinq ans.

La Nation lui a rendu hommage, notre Municipalité salue à son tour, sa mémoire. Car son geste nous montre qu'au milieu des ténèbres, lorsqu'elles semblent envelopper tout, une lumière, une beauté persiste, que nulle ombre ne peut éteindre : cette lumière, c'est l'espoir que l'humanité demeure, partout et toujours.

Hélas, le même jour, dans le 11^e arrondissement de Paris, le corps de Mireille Knoll, une femme de 85 ans, était retrouvé lardée de onze coups de couteau, en partie brûlé.

Cette femme était juive, et le caractère antisémite de ce meurtre a été retenu par les autorités judiciaires.

Je comprends parfaitement l'émoi ressenti par nos compatriotes de confession juive. Mais je tiens à le dire après d'autres, cet assassinat endeuille l'ensemble de la communauté nationale.

Lorsqu'un crime de cette nature est perpétré, la République doit mettre en garde celles et ceux qui seraient tentés de privatiser de la sorte, la peine, la souffrance, l'horreur.

Car sans qu'ils le veuillent, sans qu'ils le sachent, notre cohésion nationale n'en sortirait pas grandie.

Lorsque la République est ainsi attaquée, il ne faut pas se diviser, mais s'unir : et répondre, par plus de République, encore et toujours. Et par la préservation absolue, de son identité laïque.

Pourtant, les dernières déclarations du président de la République, au cours de l'Assemblée Générale des Evêques de France, sont particulièrement irresponsables, et je le dirais, dangereuses. En affirmant "*Que le lien entre l'Eglise et l'Etat s'était abîmé, et qu'il importait de le réparer*", Emmanuel Macron a ouvert une brèche que les obscurantistes de toute sorte, aimeraient voir s'élargir et devenir béante : la fin de notre régime laïque.

Non, il n'y a plus de lien entre l'Etat et l'Eglise, depuis 1905. Et cela doit demeurer.

Non, la laïcité n'a pas été instaurée contre les gens de foi, quelle que soit leur religion, et contre ceux qui les représentent. Elle nous régit, au contraire, afin de garantir la coexistence pacifique entre toutes et tous : croyants, athées, agnostiques.

Par ses propos, le président de la République prend le risque, sans en mesurer les conséquences, d'assurer aux éléments, certes les plus rares, mais les plus radicaux, qu'un strapontin leur est désormais réservé dans les affaires de l'Etat.

Emmanuel Macron est le garant de l'unité nationale. Mais il a actionné un dangereux levier, celui de la division.

Mes chers collègues, je vous demande à présent de vous lever, et d'observer une minute de silence à la mémoire de Jean Mazières, Christian Medves, Hervé Sosna, Arnaud Beltrame, et Mireille Knoll.

I- Approbation du compte de gestion du Receveur de la commune exercice 2017

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, informe l'assemblée municipale que :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L. 2343-1 et 2,

L'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par M. le Receveur Municipal

Que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion desquelles il ressort un Résultat excédentaire en section de Fonctionnement de 819 242,16 euros et en section d'Investissement un déficit de 1 156 473, 23 euros.

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte de gestion de la Commune pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du Compte administratif pour le même exercice.

Adoptée à l'unanimité.

II- Approbation du Compte administratif de la commune exercice 2017

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L 2343.1 et 2

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 avril 2017 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2017 approuvant la décision modificative n°1,

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose à l'Assemblée Municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2017,

Ayant entendu l'exposé de Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, celle-ci, ayant quitté la séance le Conseil Municipal siégeant sous la présidence de M. Bernard NEGRETTI, conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le Compte Administratif de l'exercice 2017, arrêté comme suit

	Fonctionnement		Investissement	
	Réalisé	Restes à Réaliser	Réalisé	Restes à Réaliser
Dépenses	9 231 668,29 €		1 723 271,41 €	365 011,53 €
Recettes	8 708 197,92 €		972 552,29 €	804 075 €
Résultat exercice	Déficit	523 470,37	750 719,12 €	
	Excédent			439 063,47 €
Résultat Reporté	Déficit		405 754, 11 €	
	Excédent	1 342 712,53 €		
Résultat Cumulé	Déficit		1 156 473,23 €	
	Excédent	819 242,16 €		439 063,47 €

ainsi que les états annexés.

Adoptée à l'unanimité.

III- Affectation de résultat de clôture de l'exercice 2017

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

La comptabilité M 14 impose d'affecter le résultat dégagé du Compte Administratif et du Compte de Gestion afin que les écritures soient reprises au Budget Primitif 2018.

Les Résultats du Compte Administratif et du Compte de Gestion pour l'exercice 2017, sont les suivants :

Fonctionnement :

Excédent de clôture : 819 242,16 €

Investissement :

Déficit de clôture : 1 156 473,23 €

Il propose d'affecter le résultat de clôture comme suit.

1°) Compte 001 : Déficit d'exécution d'Investissement Reporté :
1 156 473,23 €

2°) L'Excédent de Fonctionnement de 819 242,16 € sera affecté à l'article 002 section de Fonctionnement pour 819 242,16 €

La Commission des Finances entendue

Le Conseil municipal

Après délibération

Article 1.-

AFFECTE les Résultats de fonctionnement de l'exercice 2017 comme suit :

- Section Fonctionnement : Article 002 819 242,16 €

Le déficit d'Investissement de 1 156 473,23 € sera inscrit à l'article 001, section d'Investissement.

Article 2. –

PRECISE que les écritures seront reprises au Budget Primitif 2018.

Adoptée à l'unanimité.

IV- Budget primitif de la commune – exercice 2018

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, présente au Conseil Municipal le Budget Primitif de l'année 2018 et en développe les grandes lignes, tel qu'il a été établi après l'avis de la Commission des Finances réunie le 10 avril 2018.

Vu la séance du Conseil municipal du 23 mars 2018 au cours de laquelle s'est tenu le débat d'orientation budgétaire en application de la loi du 6 février 1992,

Le Conseil municipal, après examen du document budgétaire tant en section de Fonctionnement qu'en section d'Investissement et délibération,

ADOpte le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2018 qui s'établit comme suit :

DEPENSES :

Section de Fonctionnement	8 855 972, 96 €
Section d'Investissement	3 049 544, 73 €
Total	<u>11 905 517, 69 €</u>

RECETTES :

Section de Fonctionnement	8 855 972, 96 €
Section d'Investissement	3 049 544, 73 €
Total	<u>11 905 517, 69 €</u>

Soit ni déficit, ni excédent.

ViSE et ADOpte l'ensemble des états annexes joints au Budget Primitif 2018

Adoptée à la majorité des membres présents.

4 abstentions : Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Nicole ROURE, Philippe GRUGET.

V- Vote des taux d'imposition 2018

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose aux membres du Conseil Municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29, L 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B Septies,

Vu la loi de finances pour 2018,

Considérant que le budget communal nécessite des rentrées fiscales de 3 777 146 euros.

Après avis de la commission des finances en date du 12 avril 2018,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2018 comme suit :

	TAUX	BASES	PRODUIT
TH	21,41	7 802 000 euros	1 670 408 euros
FB	30,12	6 987 000 euros	2 104 484 euros
FNB	24,50	9 200 euros	2 254 euros
		TOTAL	3 777 146 euros

Adoptée à la majorité des membres présents.

4 abstentions : Marielle DUPUY, Stéphane CASTEROT, Nicole ROURE, Philippe GRUGET.

VI- Subvention au CCAS

Mme Clémence PIETRI, Adjointe au Maire aux affaires sociales, expose :

Vu l'inscription au Budget Primitif 2018 d'une subvention de 35 000 euros (trente-cinq mille euros) au profit du Centre Communal d'Action Sociale en vue de l'aider à l'accomplissement de ses missions,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de La Penne-sur-Huveaune, une subvention de Fonctionnement de 35 000 euros (trente-cinq mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 657362 "C.C.A.S." du Budget Primitif 2018.

Adoptée à l'unanimité

VII- Subvention au COS

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel expose :

Vu les crédits budgétaires 2018,

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE d'attribuer au Comité des Oeuvres Sociales du personnel communal, une subvention de fonctionnement de 50 000 euros (cinquante mille euros).

La dépense sera imputée au Chapitre 65, Article 6574 "Subventions" du Budget Primitif 2018.

Adoptée à l'unanimité

VIII- Subventions aux associations

M. Thierry BATTAGLIA, Adjoint au Maire délégué au Sport et à la vie associative, expose :

Vu le Code des Communes et notamment l'Article L 212-1,

Vu le Budget Primitif Exercice 2018,

Considérant l'importance pour la vie locale de l'apport et du rôle des associations loi 1901 par la participation des citoyens à la vie de la cité,

Considérant la nécessité d'apporter notre soutien aux associations,

La Commission des finances entendue,

Le Conseil Municipal,

Après délibération

DECIDE de verser aux associations, pour l'exercice 2018 les subventions telles que figurant ci-dessous :

Associations	BP 2018
ACAL	320,00
AGIR AU CŒUR DE LA PENNE	1 000,00
AMICALE DES DONNEURS DU SANG	420,00
ASMAJ	1 000,00
ASSOC PENNOISE RANDONNEE	615,00
ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX	200,00
ASSOCIATION RESONANCES	1 000,00
AVAD	2 000,00
BASKET CLUB PENNOIS	1 000,00
CIQ LA PENNE SUR HUVEAUNE	350,00
CIQ LA CANDOLLE	250,00
CLUB ECHECS PENNOIS	150,00
CONSEIL DEP. ACCES AU DROIT	1 017,00
COLC	400,00
COS	50 000,00
CROIX ROUGE FRANCAISE AUBAGNE	370,00
DOJO DE LA PENNE	1 500,00

ENTRAIDE SOLIDARITE 13	1 375,00
ESPACE SANTE JEUNES	1 250,00
ETOILE SPORTIVE PENNOISE	2 500,00
FCPE PREVERT	653,00
FCPE BROSSOLETTE	653,00
FCPE BEAUSOLEIL	653,00
MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR	75,00
PHOCAL	200,00
QUESTIONS POUR UN CHAMPION	240,00
SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	1 500,00
SENIORS PENNOIS	400,00
SOS FEMMES	1 000,00
TENNIS CLUB PENNOIS	1 500,00
UNC UNCAFN	100,00
VELO CLUB PENNOIS	1 000,00

TOTAL

74 691,00

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au Budget Primitif 2018, Chapitre 65, Article 6574

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association et après dépôt en Mairie, et examen par la direction municipale, d'une fiche de présentation, d'un bilan moral et financier, des projets envisagés pour l'année à venir, ainsi que d'un budget prévisionnel.

Adoptée à l'unanimité.

IX- Prime annuelle au personnel communal

M. Alain FEDI, Adjoint au Maire délégué au personnel, expose :

Par délibération en date du 10 mai 1985, le Conseil Municipal a décidé le principe du versement au Personnel Communal d'une prime annuelle uniforme.

Proposition est faite de revaloriser cette prime et d'en fixer le montant à partir de 2018 à 1 550 € (mille cinq cent cinquante euros)

La Commission des Finances entendue,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

DECIDE le paiement au personnel communal d'une prime à partir de l'année 2018, d'un montant de 1 550 € (mille cinq cent cinquante euros) pour les agents permanents à temps complet. Les personnels employés à temps partiel, percevront une prime proportionnelle.

Le versement s'effectue par moitié avec les traitements de juin et octobre. Les agents effectuant des remplacements percevront la quotité de prime à laquelle ils peuvent prétendre au mois de septembre.

Les agents titulaires admis à faire valoir leurs droits à la retraite avant le 31 décembre de l'année en cours, pourront percevoir le montant annuel de la prime en un seul versement au mois de juin.

DIT que la dépense est inscrite au budget communal 2018.

Adoptée à l'unanimité

X- Demande de subvention au Conseil départemental : Aide au Développement de la Provence Numérique

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire à l'éducation, aux activités périscolaires et à la restauration scolaire, expose :

Madame la Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône nous a informés de la décision prise par le Département, de maintenir, en 2018, sa politique d'aide aux communes.

Dans le cadre du dispositif "Aide au Développement de la Provence Numérique" proposition est faite de solliciter le département pour obtenir une subvention, au niveau le plus important possible, pour le dossier suivant :

- Acquisition de trois classes mobiles pour un montant de 47 945 € HT

Le Conseil Municipal

SOLLICITE le Conseil départemental des Bouches du Rhône pour obtenir une subvention, au niveau le plus important possible :

dans le cadre du dispositif "Aide au Développement de la Provence Numérique", pour le dossier suivant :

- Acquisition de trois classes mobiles pour un montant de 47 945 € HT

Adoptée à la majorité des membres présents.

2 abstentions : Christian PRESUTTO, Hélène VITELLI.

XI- Temps d'Activités périscolaires : conventions avec les associations partenaires pour le 3^{ème} trimestre

Mme Sylvie SILVESTRI, Adjointe au Maire à l'éducation, aux activités périscolaires et à la restauration scolaire, expose :

La réforme relative aux nouveaux rythmes scolaires confie aux communes l'organisation de trois heures de Temps d'Activités Périscolaires par semaine.

La ville de La Penne sur Huveaune a fait le choix de regrouper ces TAP sur l'après-midi du vendredi, et de proposer des activités sportives, artistiques et culturelles.

Aux côtés des agents des différents services municipaux mobilisés pour encadrer ces activités, différentes associations ont été sollicitées.

Il convient d'autoriser le Maire à signer les contrats avec les associations suivantes pour le 3^{ème} trimestre de l'année scolaire 2017-2018 :

- Contrat avec l'association Les Elfes (deux intervenants) pour un montant de 1 701 €
- Contrat avec l'Education Sportive Pennoise Loisirs pour un montant de 756 €
- Contrat avec le DOJO de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 756 €
- Contrat avec le Tennis Club Pennois (2 intervenants) pour un montant de 1 350 €
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 756 €
- Contrat avec l'association A Petit Sons pour un montant de 999 €
- Contrat avec la société Artistes et vous pour un montant de 810 €
- Contrat avec la société l'odeur du Tchaman pour un montant de 810 €
- Contrat avec l'association Club Ommisport Loisir et Culture pour un montant de 675 €
- Contrat avec l'auto-entrepreneuse Magali Amadei pour un montant de 675 €
- Contrat avec l'association Bem Brasil pour un montant de 945 €,
- Contrat avec l'association En Tant qu'Artiste pour un montant de 1 050 €.

Le Conseil Municipal

Après délibération

AUTORISE le Maire, dans le cadre de la mise en place des Temps d'activités périscolaires, à signer les contrats avec les associations suivantes, pour la durée du premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018 :

- Contrat avec l'association Les Elfes (deux intervenants) pour un montant de 1 701 €
- Contrat avec l'Education Sportive Pennoise Loisirs pour un montant de 756 €
- Contrat avec le DOJO de La Penne-sur-Huveaune pour un montant de 756 €
- Contrat avec le Tennis Club Pennois (2 intervenants) pour un montant de 1 350 €
- Contrat avec l'association Lucie Yoga pour un montant de 756 €
- Contrat avec l'association A Petit Sons pour un montant de 999 €
- Contrat avec la société Artistes et vous pour un montant de 810 €
- Contrat avec la société l'odeur du Tchaman pour un montant de 810 €
- Contrat avec l'association Club Ommisport Loisir et Culture pour un montant de 675 €

- Contrat avec l'auto-entrepreneuse Magali Amadei pour un montant de 675 €
- Contrat avec l'association Bem Brasil pour un montant de 945 €,
- Contrat avec l'association En Tant qu'Artiste pour un montant de 1 050 €.

Adoptée à l'unanimité.

XII- Commission de suivi de site des installations soumises à autorisation : désignation des représentants du Conseil Municipal

Mme Christine CAPDEVILLE, Maire, expose :

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2013, modifié les 9 octobre 2015, 31 août 2016 et 8 décembre 2017, le Préfet des Bouches du Rhône a créé la commission de Suivi de Site pour les établissements des sociétés ARKEMA France pour le site de Saint-Menet (123, boulevard de la Millière, 13011 Marseille) et CEREXAGRI, pour le site du Canet (8, Bd de la Louisiane, 13014 Marseille).

La validité de cette commission de suivi de site (CSS) arrivera à échéance le 18 avril 2018. Il convient de faire désigner par le conseil municipal, deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission, au titre du collège « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Proposition est faite de désigner Madame Christine CAPDEVILLE, comme membre titulaire et Monsieur Bernard NEGRETTI, comme membre suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au sein de la Commission de Suivi de Site pour les Société Arkema et CEREXAGRI :

- Madame Christine CAPDEVILLE, membre titulaire
- M Bernard NEGRETTI, membre suppléant

Adoptée à l'unanimité.

XIII- Adoption du règlement intérieur de la police municipale

Mme Sonia RICHE, conseillère municipale membre de la commission sécurité et prévention de la délinquance, expose :

Il y a plusieurs mois a été engagée une large réflexion portant sur le règlement intérieur du service de la police municipale.

Proposition est faite d'adopter le nouveau règlement, ci-annexé.

Vu, l'avis favorable de la commission Sécurité et Prévention de la délinquance,

Le Conseil municipal,

Après délibération,

ADOpte le règlement intérieur du service de la police municipale.

Adoptée à l'unanimité.

Fin de séance 19h35